

**DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr GELY, Mr COMBES, Mr FICHAUX, Mme ROGE, Mme ROULETTE, Mme GAZEL, Mr PEREZ, Mr PLATET, Mme BURETTE, Mme CRAMMER.

Étaient excusés : Mme RAMONDENC donnant pouvoir à Mme CRAMMER

Mme MIQUEL donnant pouvoir à Mme GAZEL

Mr LEMARIE donnant pouvoir à Mr GELY

Date de convocation et affichage : 20 Novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Mme GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

1- Demande d'attribution du Fonds de soutien au fonctionnement des communes - CABEME

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de Lieuran-Lès-Béziers

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-06-3/40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

Vu le règlement cadre du Fonds de soutien au fonctionnement des communes annexé à la délibération n° 2023-06-3/40 du Conseil communautaire du 5 juin 2023,

Vu la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité accompagner ses communes membres, en instaurant un nouveau dispositif de Fonds de soutien afin de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal pour la période 2023-2026,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Fonds de soutien au fonctionnement, le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum des dépenses de fonctionnement éligibles, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non perçues par les communes.

L'enveloppe globale destinée à ce dispositif s'élève à 1 million d'euros pour la période 2023-2026, soit une enveloppe annuelle de 250 000€. Les enveloppes allouées par commune sont inversement proportionnelles à la population et ont été votées comme suit :

Communes	Enveloppes pluriannuelles	Enveloppes annuelles 2023-2026
Coulobres	114 131 ,97 €	28 533,00 €
Espondeilhan	95 590,81 €	23 897,70 €
Lieuran-les-Béziers	90 077,76 €	22 519,44 €
Valros	84 532,33 €	21 133,08 €
Corneilhan	83 531,89 €	20 882,97 €
Alignan-du-Vent	82 094,69 €	20 523,67 €
Bassan	72 674,67 €	18 168,67 €
Cers	65 880,27 €	16 470,07 €
Montblanc	60 252,23 €	15 063,06 €
Lignan-sur-Orb	54 238,63 €	13 559,66 €
Boujan-sur-Libron	51 821,46 €	12 955,36 €
Villeneuve-lès-Béziers	41 296,25 €	10 324,06 €
Valras-Plage	40 016,18 €	10 004,04 €
Servian	27 346,92 €	6 836,73 €
Sauvian	25 663,19 €	6 415,80 €
Sérignan	10 850,75 €	2 712,69 €
Béziers	0,00 €	0,00 €
Enveloppe globale	1 000 000 €	250 000 €

Sont éligibles à ce Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 22 519.44€,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré, considérant le bien-fondé de la demande d'attribution à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 - Autorisation de mandatement avant vote du budget municipal 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2024.

A savoir :

Opération	Article budgétaire	Libellé	Budget 2024 (BP+DM)	Montant autorisé (25%)
143	231	Travaux aménagement cimetière	24 192.00€	6 048.00€
215	2182/2184/2188	Acquisition	12 511.00€	3 127.75€
180	2184/2183	Achat informatique	2 942.00€	735.50€
149	2151/231	Travaux éclairage public	28 272.00€	7 068.00€
213	231	Travaux de bâtiments	31 719.00€	7 929.75€
252	231	Aménagement stade	1 140.00€	285.00€
217	231	Aire de jeux enfants	18 000.00€	4 500.00€
228	231	Travaux aménagement salle polyvalente	361 424.00€	90 356.00€
208	231	Travaux de voirie	239 018.00€	59 754.50€
251	231	Travaux ruisseau	41 000.00€	10 250.00€
TOTAUX			760 218.00€	190 054.50€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le Maire et délibéré, considérant le bien fondé de sa demande, autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du BP 2025.

3 - Délibération pour l'attribution de chèques cadeaux aux agents en contrat PEC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux agents recrutés en contrat PEC des chèques cadeaux.

Les agents concernés sont :

- ALBELDA Marie pour une valeur de 610.00€
- DUMONT Nadège pour une valeur de 540.00€
- GUENOT Anne Lise pour une valeur de 620.00€
- ROULLENC Karine pour une valeur de 180.00€
- VERVYNCKT Bernard pour une valeur de 1 150.00€

En qualité d'agent technique.

Le montant de cette dépense s'élève à 3 100.00 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

4 - Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens » 2023/2026 : modification du périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-I à L.302-4-I et ses articles R 302-2 à R 302-13-1,

Vu par délibération n° 2023-12-7/23 du 11 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé la mise en œuvre d'un nouveau programme pour la période 2023/2026, avec une revitalisation forte visant les centres anciens,

Vu la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

Considérant que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres,

Considérant que le projet de développement et de valorisation du centre de Lieuran-lès-Béziers vise à favoriser un cœur de ville revitalisé, attractif et rayonnant,

Conformément à l'article L312-I du Code de la Construction et de l'Habitation, le Périmètre définira pour une durée de trois ans les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat.

Un des enjeux forts des prochaines années est la revitalisation et la requalification du parc privé existant, notamment dans les centres anciens afin de leur redonner leur attractivité et éviter une déclassification par rapport à l'offre nouvelle.

Il s'agit pour l'État de relancer une politique d'aménagement du territoire ciblée sur les villes moyennes et les enjeux de la revitalisation, en particulier, de leurs centres-villes. Ainsi, le programme « Action Cœur de Ville » de la commune de Lieuran-lès-Béziers vient en soutien des efforts mis en œuvre par les acteurs locaux.

Le gouvernement a décidé de prolonger le programme national « Action Cœur de Ville » pour la période 2023-2026 en soutien au développement et à l'attractivité des villes moyennes.

L'objet de la présente délibération confirme l'engagement de la commune de Lieuran-lès-Béziers et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à poursuivre le déploiement du programme

« Action Cœur de Ville » engagé depuis 2018 pour la période 2023-2026.



Ancien périmètre d'intervention
« Action Cœur de Ville »

Le nouveau périmètre des secteurs d'interventions du plan d'actions comprend :

- La zone Uba du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans sa totalité,



- La Rue des Bassins,
- La Rue Combe Libro,
- La Route de Roujan du n°1 au n°9 côté impair et du n° 2 au n°6 côté pair,
- L'avenue des Platanes dans sa totalité,
- La Rue du Champ Blanc du n°1 de la rue jusqu'à l'impasse du Champ Blanc,
- La Rue des Condamines jusqu'au n°16.



Un nuancier de couleurs pour les façades anciennes du centre du village sera adopté afin de garder une harmonie et une ambiance ancienne.

Les menuiseries et ferronneries seront de teinte sombre dans le respect des préconisations du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».



Nuancier réalisé par Hervé Margari et Caroline Robbere pour l'INRAE dans le cadre de la Seine O.P.A.H. de BÉZIERS - 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien-fondé de la délibération, décide, à l'unanimité :

- De confirmer l'engagement de la commune de Lieuran-Lès-Béziers à poursuivre le déploiement du programme « Action Cœur de Ville » engagé depuis 2018,
- D'approuver le nouveau périmètre des secteurs d'intervention du plan d'action,
- D'adopter le nuancier de couleurs pour les façades anciennes du centre du village,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5 - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

La commune de Lieuran Les Béziers souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € (sept euros) par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la collectivité à participer au financement des contrats et règlements labellisés

pour le risque prévoyance auxquels les agents choisissent de souscrire,

- Autorise une participation d'un montant mensuel de 7€ par agent. Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au prochain budget,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 - Appel à la solidarité suite aux inondations en Espagne

Suite aux inondations dévastatrices qui ont frappé le sud-est de l'Espagne, notamment la région de Valence, et qui ont fait plus de 219 victimes tout en laissant des centaines de personnes sans abri, l'AMF lance un appel aux dons pour venir en aide aux victimes. La commune de Lieuran-lès-Béziers souhaite rejoindre ce mouvement.

Monsieur Le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal de verser un don de 150 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant les difficultés rencontrées pour les communes sinistrées du sud-est de l'Espagne.

Considérant l'appel à solidarité de l'AMF, Monsieur le Maire qu'un versement exceptionnel soit accordé à cette association pour un montant de 150 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré ;
Décide de verser un don en solidarité avec l'Espagne à hauteur de 150 euros,
Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024,
Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE N° 05

Nombre de membres
en exercice :13
Nombre de membres
présents : 0
Nombre de suffrages
exprimés : 13
VOTES : Pour 13 Contre 0
Date de convocation : 20/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Robert GELY, Maire.

Décision Modificative n°05 en section d'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2157 : Matériel et outillage technique		5 922.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 922.00 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations		5 922.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		5 922.00 €

Certifié exécutoire par Robert GELY, Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/11/2024 et de la publication le 28/11/2024.

Fin du conseil municipal du 27 Novembre 2024 à 18h50.

A Lieuran-lès-Béziers,

Le 27/11/2024
pour extrait conforme
Le Maire
Robert GELY.

Signatures du Conseil Municipal du 27/11/24 :